

Unité inter-départementale
de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Subdivision environnement industriel ENV5

Colomiers, le 8 juillet 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



DECOSET Daturas 2

1, chemin des Daturas
31000 TOULOUSE

Références : 2022/558

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/05/2022 dans l'établissement DECOSET Daturas 2 implanté au 1, chemin des Daturas 31000 TOULOUSE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles des ICPE qui fixe une périodicité de visite pour ce site de 7 ans.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DECOSET Daturas 2
- 1, chemin des Daturas 31000 TOULOUSE
- Code AIOT dans GUN : 0006808413
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La déchetterie professionnelle Daturas 2 est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation du 22/03/12. Le site a fait l'objet d'un changement d'exploitant de Toulouse Métropole à DECOSET le 01/01/21 dans le cadre du transfert de compétence.

Le décret du 06/06/18 a modifié le classement du site qui est désormais soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement partiel à l'arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations électriques	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, articles 3 et 19	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, articles 3 et 21	/	Sans objet
Rejets au milieu naturel	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, articles 3, 35 et 38	/	Sans objet
Prévention des chutes	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 27	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté 4 faits susceptibles de suites relatifs :

- aux installations électriques,
- aux moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie,
- aux rejets au milieu naturel,
- à la prévention des chutes,

pour lesquels des éléments démontrant la conformité des installations sont attendus de la part de l'exploitant.

Lors de la réunion de clôture de l'inspection, l'exploitant a été informé des suites administratives susceptibles d'être données.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, articles 3 et 19
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Article 3 L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : [...] - les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques ; [...] Article 19 L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause. [...]
Constats : Un nouveau contrat a été établi par DECOSET du fait du changement d'exploitant. L'exploitant a indiqué que le contrôle 2021 a été réalisé. L'inspection demande à l'exploitant la transmission du rapport de ce contrôle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, articles 3 et 21
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Article 3 L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : [...] les registres de vérification et de maintenance des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie ; [...] Article 21 L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...] - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. [...]
Constats : - Le rapport du contrôle des extincteurs, réalisé le 14/02/22, conclut à des appareils conformes. - Le site est doté de 2 bornes incendie privées. L'inspection demande à l'exploitant de transmettre un justificatif permettant d'attester que ces bornes délivrent, en fonctionnement simultané, le débit minimal requis de 60 m³/h.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rejets au milieu naturel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, articles 3, 35 et 38
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets au milieu naturel
Prescription contrôlée : Article 3 L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : [...] - les résultats des mesures sur les effluents et le bruit ; [...] Article 35 [...] Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau. Article 38 [...] Dans tous les cas, une mesure des concentrations des valeurs de rejet visées à l'article 35 est effectuée tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. [...]
Constats : L'exploitant a indiqué que les analyses ont bien été réalisées. L'inspection demande à l'exploitant la transmission des résultats des prélèvements effectués.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des chutes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 27
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des chutes
Prescription contrôlée : [...] I. - Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif anti-chute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement. Sur les autres parties hautes du site, comme la voie d'accès à la zone de déchargement, un dispositif est mis en place afin d'éviter notamment la chute de véhicules en contre bas. [...]
Constats : L'inspection a constaté l'absence de garde-corps sur l'ensemble des quais de déchargement. L'exploitant a expliqué que tous les garde-corps du site ont été volés très peu de temps avant la visite d'inspection, avec effraction et neutralisation des caméras de vidéo-surveillance. Une plainte a été déposée et un devis demandé pour la pose de nouveaux garde-corps. L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre ce devis dès réception et de l'informer du délai de réalisation des travaux de remplacement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet